



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

126/2021 - N° 3431

## Réglementation de la circulation Marquage routier

**Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route (Articles R-44 et R-225) ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière, Livre 1, 8<sup>ème</sup> Partie, Signalisation Temporaire (approuvée par Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974, Articles 127, 129 et 133) ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise Signalisation Occitane, 21 chemin Albert Einstein, Z.A.C. de Ranteil 81000 ALBI ;

**Considérant** qu'en raison des travaux, il y a lieu de rétrécir la voie et que la chaussée sera réduite à une voie et réglée en alternat ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 14 septembre 2021, afin de permettre à l'entreprise Signalisation Occitane d'effectuer le traçage sur l'ensemble de la voirie communale, la circulation sera en chaussée rétrécie et la circulation sera réduite au droit du chantier à une voie. Un alternat sera mis en place. Les prescriptions du présent arrêté seront levées dès la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5 :** Ces décisions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

.../...

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les prescriptions du présent arrêté seront levées dès la fin des travaux.

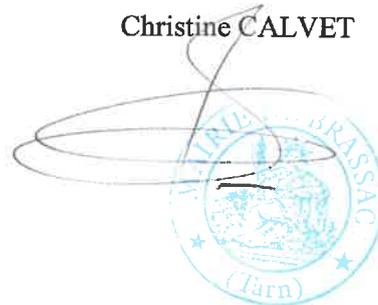
**ARTICLE 8 :** Le Maire, les Services de la Gendarmerie et l'entreprise Signalisation Occitane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac.

Fait à Brassac, le 14 septembre 2021.

Pour le Maire, et par suppléance  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Christine CALVET



(Tarn)

\* \* \* \*

Hôtel de Ville

81260 – BRASSAC

Tél. : 05 63 74 00 18

Fax : 05 63 74 57 44

Email :

mairie.brassac.agout@wanadoo.fr

Site : brassac.fr

Entreprise SIGNALISATION OCCITANE

21 chemin Albert Einstein

81000 ALBI

## NOTIFICATION ARRETE

**(À RETOURNER PAR RETOUR DE COURRIER  
AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE DÛMENT SIGNÉE**



Je vous prie de trouver ci-joint :

Arrêté n° 3431 en date du 14 septembre 2021

« Réglementation de la circulation  
Marquage routier »

Pour le Maire et par délégation,

Le Secrétaire de Mairie,

Reçu notification le :  
(Signature)